

Questions orales

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce moment, le chef de l'opposition mélange les pommes et les oranges et y ajoute même les bananes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Et vous, les vesses-de-loup!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition se rappellera que le bill C-60 s'appuyait sur l'article 91 de la Constitution, quelque chose de déjà prévu . . .

M. Crosbie: Que de rancœur!

M. Trudeau: . . . et la Cour suprême s'est demandé si l'article 91 conférerait certains pouvoirs au gouvernement fédéral.

M. Beatty: Elle a dit que vous étiez dans le tort.

M. Trudeau: Les tribunaux affirment toujours qu'il y a du bon et du mauvais. Il en est de même pour les droits miniers sous-marins. Le pouvoir est partagé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il appartient aux tribunaux de décider si ce pouvoir appartient au gouvernement fédéral ou aux provinces.

M. Hnatyshyn: Et le rapatriement?

M. Trudeau: La question du rapatriement relève de la Chambre des communes. La Chambre des communes en a été saisie car la constitution ne parle pas de rapatriement, de sorte que les tribunaux n'ont rien à trancher.

M. Clark: Madame le Président, en dépit de tout son verbiage, le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Le gouvernement du Canada est-il prêt à demander aux tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité du projet qu'il a soumis à la Chambre?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai répondu au préambule qui était justement du verbiage. Pour ce qui est de la question elle-même, je veux que ce soit la Chambre qui l'étudie. Quand ce sera fait, bien sûr, n'importe quel citoyen ou n'importe quelle province pourront en saisir les tribunaux. Mais le gouvernement n'a pas l'intention de demander aux tribunaux de trancher une question dont le Parlement est saisi.

M. Crosbie: On ne peut se fier à vous.

LES GARANTIES CONCERNANT LE PATRIMOINE CULTUREL DES
ETHNIQUES

M. Jesse P. Flis (Pakdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. De nombreux groupes ethno-culturels du Canada s'inquiètent de voir que le projet de résolution constitutionnelle ne protégera pas leur patrimoine linguistique et culturel. Cette crainte a été exprimée au cours du week-end par les délégués au congrès ukraino-canadien de Winnipeg et les délégués au congrès canado-polonais d'Ottawa. Compte tenu de leurs

inquiétudes, le premier ministre pourrait-il préciser si l'article 22 ou tout autre article du projet de résolution garanti à ces Canadiens que leur patrimoine culturel et aussi, bien sûr, leur patrimoine linguistique seront protégés et pourront se développer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous voulions répondre à cette question dans notre préambule et je demande donc au député de se reporter au préambule que nous avons présenté aux provinces en juin dernier. Malheureusement, ces dernières ont refusé de l'accepter et comme . . .

Une voix: Oh!

M. Trudeau: . . . elles ont préféré me présenter un préambule plus près du libellé proposé par le premier ministre du Québec qui voulait y inclure le principe de l'autodétermination et, bien sûr, nous ne pouvions pas l'accepter.

Des voix: Bravo!

[Français]

LA RÉFÉRENCE POSSIBLE À LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION
DU RAPATRIEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je pense que c'est le 28 mai 1946 que le très honorable premier ministre Louis St-Laurent a dit, et je cite:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique place d'autres matières sous la juridiction des législatures provinciales et des gouvernements provinciaux; relativement à l'une quelconque de ces matières, j'estime qu'il ne serait pas possible d'en traiter sans le consentement de ceux à qui la juridiction en a été confiée.

Madame le Président, je veux savoir si le très honorable premier ministre peut dire s'il est prêt à référer à la Cour suprême du Canada la question du rapatriement unilatéral de la Constitution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà répondu à la deuxième question du député, il y a un moment, en m'adressant au chef de l'opposition officielle. Mais pour ce qui est de la première partie de la question, il me semble que le député doit citer ce que M. St-Laurent a dit au moment de l'amendement du premier paragraphe de l'article 91. Il s'agissait alors de dire que certains sujets étaient hors de la juridiction du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agissait d'amender sa propre constitution. Dans cette énumération contenue au premier paragraphe de l'article 91, il y a effectivement la distribution des pouvoirs. Je fais remarquer au député que nous n'affectons pas la distribution des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces dans la résolution actuellement à l'étude à la Chambre. Alors, nous n'affectons pas ce que M. St-Laurent avait dit, savoir que la distribution des pouvoirs ne devait pas être affectée par un amendement du Parlement fédéral.